

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

N° : 110.26-10.DAEF

**Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
Article L2123.1 du code de la commande publique**

Qui fait suite à la résiliation du marché de la consultation N°110.25-09.DAEF.

OBJET : Prestations d'entretien des espaces verts nécessaires aux besoins de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AGEPS de l'AP-HP) sur les sites de Paris et Nanterre.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) est associé au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)

A.P.-H.P.	Consultation n° 110.26-10. DAEF	A.G.E.P.S.
CCTP DAEF	Dernière mise à jour du : 06/07/2026	Page 1 / 11

SOMMAIRE

I. Objet de la consultation	3
II. Spécifications du marché	3
1) Gestion des interventions	3
2) Organisation et qualification	3
3) Equipements	3
III. Descriptif technique	3
1) Horaires d'intervention	3
2) Surfaces	4
IV. Descriptif du besoin Paris et Nanterre	4
1) Plantations automnales	4
2) Plantations estivales	5
V. Prestations à réaliser	5
1) Pelouses	5
a. Tonte	5
b. Découpe des pelouses	5
c. Désherbage sélectif des pelouses	5
d. Traitement anti-mousse des pelouses	6
e. Apport d'engrais	6
2) Massifs d'arbustes et rosiers	6
a. Bêchage et traitement herbicide préventif	6
b. Taille des arbustes et rosiers	6
3) Haies	6
a. Bêchage, désherbage et découpes	6
b. Tailles	7
4) Ramassage des feuilles mortes	7
5) Entretien des massifs et des bacs fleuris	7
a. Préparation et plantation des massifs et des bacs	7
b. Fourniture de plants de fleurs à massifs	7
6) Désherbage des voiries et des parties grises	7
7) Prestations supplémentaires	7
8) Suivi de la prestation	8
9) Spécificités	8
Planning de principe des travaux d'entretien des espaces verts :	9
Plan de masse – Site de Nanterre	10
Plan de masse – Site de Paris	11

I. Objet de la consultation

La consultation porte sur les prestations d'entretien des espaces verts sur les deux sites de l'AGEPS de l'AP-HP (Paris et Nanterre).

II. Spécifications du marché

1) Gestion des interventions

Les travaux comprennent l'entretien des espaces verts des sites de l'AGEPS de l'AP-HP désignés ci-dessus.

Tous les déchets générés par ces travaux doivent être évacués immédiatement par le Titulaire.

Pour les opérations d'entretien des espaces verts, tout chantier doit préalablement être balisé et sécurisé (cône de Lübeck, panneau de signalisation, rubalise, affichage informatif, ...)

Le responsable de chantier, présent sur le site, sera en charge de contrôler et faire porter les équipements de protection individuels des agents placés sous sa responsabilité (chasuble, gants, casques, masque ou lunettes de protection faciale, casque anti bruit ou bouchon d'oreille, harnais de sécurité, ...)

2) Organisation et qualification

Dans leur offre, les candidats devront préciser s'ils sont référencés « QualiPaysage ».

La société devra faire appel, dans le cadre de ses prestations, à un personnel qualifié pour chaque intervention dédiée.

Le candidat fournira dans son offre les CV, compétences, qualifications, habilitations aux normes en vigueur.

Le candidat devra remettre un organigramme de la société. Il mentionnera l'équipe dédiée pour la prestation dont il présentera une offre, le nombre d'agents et l'encadrement.

Il fera mention des outils de communication dédiée et de contrôle du suivi de la prestation.

3) Equipements

Le Candidat fera état de son parc de matériels et des équipements utilisés sur les sites de l'AGEPS de l'AP-HP.

III. Descriptif technique

1) Horaires d'intervention

Les prestations d'entretien des espaces verts de l'AGEPS de l'AP-HP pour les 2 sites devront être réalisées du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h00 à 18h00.

A.P.-H.P.	Consultation n° 110.26-10. DAEF	A.G.E.P.S.
CCTP DAEF	Dernière mise à jour du : 06/07/2026	Page 3 / 11

2) Surfaces

► Surfaces du site de l'A.G.E.P.S. à Nanterre (Lavoisier et Lautrec) :

- pelouses :	1 825 m ²
- massifs d'arbustes et rosiers	81 m ²
- haies Berbéris	335 mètres linéaires
- arbres	56 unités
- massifs de fleurs de l'entrée	16 m ²
- massifs de plantes Terrasses du self	84 m ²
-15 bacs de fleurs (allée du self)	5,4 m ²
- 8 bacs de fleurs (entrée)	3,5 m ²
-11 bacs de fleurs (porte G)	4,7 m ²
- 3 bacs de fleurs (Entrée porte N)	1,3 m ²
Parties grises : trottoirs, parkings, allées et circulations diverses (assimilées aux parties grises : zone sous les platanes le long du parking).	16 200 m ²

► Surfaces du site de l'A.G.E.P.S. à Paris :

- pelouses:	1 400 m ²
- massifs d'arbustes et rosiers	20 m ²
- haies	150 mètres linéaires
- arbres	58 unités
- massifs de fleurs de l'entrée	16 m ²
- 34 jardinières de 70 cm (côté rue du Fer à Moulin)	16,80 m ²
- massifs de fleurs (Ecole de chirurgie)	30 m ²
- massifs de fleurs côté rue du Fer à Moulin à Paris	15 m ²
- 8 parterres de fleurs (parking)	30 m ²
- 11 bacs de fleurs (Ecole de chirurgie)	6.60 m ²
Parties grises : trottoirs, parkings, allées et circulations diverses, soufflage des feuilles	1920 m ²

Les surfaces sont données à titre indicatif. Le Titulaire devra fournir les plantes des massifs et des bacs selon l'état de plantation de l'AGEPS de l'AP-HP.

IV. Descriptif du besoin Paris et Nanterre

Les quantités sont données à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

1) Plantations automnales

Pour l'ensemble des massifs et parterres :	- 1 500 plantes annuelles ou bisannuelles (primevères, pâquerettes, cornu tapenny, pensées, silene pendula, myosotis des Alpes bleu, giroflées, œillets de poètes, chou kamome, les plantes aromatiques et plantes vivaces ...)
--	---

A.P.-H.P.	Consultation n° 110.26-10. DAEF	A.G.E.P.S.
CCTP DAEF	Dernière mise à jour du : 06/07/2026	Page 4 / 11

2) Plantations estivales

Pour l'ensemble des massifs et parterres :	- 2 500 plants de plantes annuelles ou bisannuelles (achyrante lindini, phalangium chlorophytum, phoenix canariensis, echevaria secunda glauca, œillet d'inde, kochia childsi, geranium L .S pellino, mufler kim, melampodium, lobelia, cleome, pyrethre aureum mousse petunia, tradescantiaz zebrina, solanium tige, scaevola, sauge farnacea, sauge splendens mojave, rudbeckia hirta goldilocks, ricin carmencita, lantana, ipomee batata marguerite, ageratum, cineraire maritime, canna nain, canna .Vert, aralia, dracena, anthemis, fuschia, les plantes aromatiques et plantes vivaces)
--	--

L'aménagement des parterres fleuris et massifs seront à la charge du Titulaire et demandera une validation préalable par l'AGEPS de l'AP-HP.

Le Titulaire présentera une proposition au responsable de la Logistique Générale et hôtelière, qui validera ce dernier avant tous travaux de plantation. Cette opération est incluse dans la prestation en début de marché. Afin d'avoir un ensemble paysager harmonieux et fleuri tout au long de l'année, et sur la durée totale du marché, le Titulaire devra être force de propositions et de conseils. **Le Titulaire a un objectif de résultats.**

Pour le présent marché : Un plan de prévention sera rédigé au cours du premier mois de marché, entre l'AGEPS de l'AP-HP et le Titulaire du marché.

V. Prestations à réaliser

1) Pelouses

a. Tonte

La tonte du gazon devra être exécutée avec soin sur toutes les surfaces, y compris les parties bordant les massifs, les haies, les parties privatives entourées de clôtures. Cette prestation comprend l'ébarbage de toutes les petites parties, des bordures, le long des clôtures, autour des arbres, en employant tous les moyens nécessaires.

Il est demandé une tonte toutes les 2 semaines de mi-mars à fin novembre soit un total annuel de 12 tontes (par site) (Cf. Planning de principe des travaux d'entretien des espaces verts).

Le Titulaire est tenu de ramasser, au cours de ses tontes, tout déchet présent sur les pelouses. Il réalisera, après chaque passage, le nettoyage des abords immédiats des espaces verts, notamment **les allées piétonnes, les caniveaux...**

b. Découpe des pelouses

Cette opération sera faite a minima une fois par an, aux endroits où cela sera nécessaire, à la bêche ou à la machine : le long des bordures en ciment, des allées sablées, aires de repos, dallages, le long des bâtiments, des massifs d'arbustes et de rosiers, des haies, autour des arbres.

Les découpes réalisées devront être tenus propres, sans adventices, par des désherbages complémentaires, manuels en bordure de végétaux, ou chimiques, tout au long de l'année.

c. Désherbage sélectif des pelouses

Un traitement de désherbage sélectif doit avoir lieu vers les mois de mars ou avril en fonction de la température idéale (vers 18°C.) par temps sec, sur gazon poussant. Le produit utilisé devra être soumis, avant l'intervention, **à l'accord du responsable de la logistique hôtelière de l'AGEPS de l'AP-HP. Ce traitement devra être réalisé par un personnel dûment habilité.**

A.P.-H.P.	Consultation n° 110.26-10. DAEF	A.G.E.P.S.
CCTP DAEF	Dernière mise à jour du : 06/07/2026	Page 5 / 11

d. Traitement anti-mousse des pelouses

Un traitement anti-mousse des pelouses devra être exécuté vers le mois de mars. Le traitement chimique, exempt de sulfate de fer, devra être suivi, après action du produit, par une scarification destinée à retirer la mousse et la « bourre » des graminées. Le produit utilisé est à soumettre à l'accord du responsable de la logistique hôtelière de l'AGEPS de l'AP-HP. Ce traitement devra être réalisé par un personnel dûment habilité.

e. Apport d'engrais

Un épandage d'engrais azoté à libération lente et prolongée devra être réalisé 2 fois par an : le premier vers mi-avril et le second début novembre. Le nom de l'engrais doit être communiqué au responsable de la logistique hôtelière de l'AGEPS de l'AP-HP. Ce traitement devra être réalisé par un personnel dûment habilité.

Le Candidat devra transmettre dans son offre les fiches techniques des produits utilisés (Cf Cadre de réponse technique).

2) Massifs d'arbustes et rosiers

a. Bêchage et traitement herbicide préventif

Le Titulaire procédera une fois par an, pendant la période hivernale, au bêchage des massifs d'arbustes et des rosiers. A cette occasion, il sera procédé à l'épandage d'un désherbant préventif de prélevée des adventices.

Les bordures des massifs d'arbustes et de rosiers seront découpées.

Des désherbages complémentaires, manuels ou chimiques à l'aide d'un produit biodégradable, devront être réalisés en cas de pousse d'adventices, au cours de la saison.

Les produits utilisés doivent être soumis à l'accord du responsable de la logistique hôtelière de l'AGEPS de l'AP-HP.

b. Taille des arbustes et rosiers

Les arbustes seront taillés, soit en hiver pour les espèces persistantes et à floraison estivale et automnale, soit après la défloraison, en Juin, pour les espèces fleurissant au printemps.

Les tailles seront faites en respectant les formes définies par le dessin du jardin et de façon à conserver au massif son équilibre et son harmonie.

Les massifs de rosiers seront taillés au mois de Mars pour les espèces remontantes et dans le courant de l'année, le Titulaire procédera à l'enlèvement des fleurs fanées, du bois mort, des drageons, afin de faciliter la floraison.

Les arbustes et rosiers morts devront être arrachés par le Titulaire. Leur remplacement éventuel devra être soumis, **par l'intermédiaire d'un devis, à l'accord du responsable de la logistique hôtelière de l'AGEPS de l'AP-HP.** La prestation, non prévue dans le cadre de ce contrat, doit faire l'objet d'une commande de l'AGEPS de l'AP-HP.

3) Haies

a. Bêchage, désherbage et découpes

Les haies seront découpées et bêchées une fois par an pendant la période hivernale. Il sera procédé à cette occasion à l'épandage d'un désherbant sélectif de pré-levée. Des désherbages complémentaires, manuels ou chimiques à l'aide d'un produit biodégradable, devront être réalisés en cas de pousse d'adventices, au cours de la saison.

Les produits sont soumis à l'accord du responsable de la logistique hôtelière de l'AGEPS de l'AP-HP.

A.P.-H.P.	Consultation n° 110.26-10. DAEF	A.G.E.P.S.
CCTP DAEF	Dernière mise à jour du : 06/07/2026	Page 6 / 11

b. Tailles

Une taille par an devra être réalisée sur 2 ou 3 faces suivant l'emplacement aux mois de Juin pour les conifères et de Juillet pour les autres végétaux.

Trois tailles par an devront être réalisées sur 1 ou 2 faces pour la haie de berbérís situé sur le site de Nanterre.

4) Ramassage des feuilles mortes

Le ramassage des feuilles sera exécuté de Juin à Janvier sur les parties vertes et grises avec un passage tous les 15 jours, soit un total annuel de 12 interventions (Cf. planning de principe des travaux des espaces verts).

5) Entretien des massifs et des bacs fleuris

Les arrosages réguliers sont à la charge de l'AGEPS de l'AP-HP.

a. Préparation et plantation des massifs et des bacs

Le Titulaire devra arracher les plantes en place, nettoyer puis procéder à un bêchage et à un griffage des massifs de fleurs et des bacs. L'incorporation de terreau, à raison de 10 cm d'épaisseur, est demandée avant chaque plantation.

Deux plantations par an :

- Plantes bisannuelles à partir de mi-octobre,
- Plantes annuelles à partir de mi-mai.

Le choix des plantes est réalisé par le responsable de la Logistique hôtelière de l'AGEPS de l'AP-HP et communiqué, par l'intermédiaire d'un état des plantations, au Titulaire, à l'avance :

- En Janvier pour les plantes annuelles,
- En Juin pour les plantes bisannuelles. Les plantes et les bulbes sont à la charge du Titulaire du marché.

Après la plantation, le premier arrosage ou bornage est réalisé par le Titulaire. Il devra veiller au désherbage, au binage, à la taille et à la suppression des fleurs fanées, **tout au long de la saison**.

b. Fourniture de plants de fleurs à massifs

Le Titulaire devra fournir les plantes des massifs et des bacs selon l'état de plantation de l'AGEPS de l'AP-HP.

6) Désherbage des voiries et des parties grises

Le désherbage total des parties grises devra être effectué 2 fois par an, à l'aide d'un produit total homologué espaces verts, foliaire et anti-germinatif de longue action. Un traitement sur toutes les surfaces début avril et un second en août. Pour les surfaces situées sous les platanes du parking, le Titulaire devra utiliser un produit non rémanent afin de préserver les arbres ou privilégier un désherbage manuel. Les produits utilisés sont à soumettre à l'avis du responsable de la logistique hôtelière de l'AGEPS de l'AP-HP.

7) Prestations supplémentaires

Des prestations supplémentaires peuvent être demandées au Titulaire. Le Titulaire devra être force de propositions et de conseils. Cette prestation fera l'objet d'un devis validé par le responsable logistique.

En présence de champignons affectant les plantes, d'invasions de pucerons ou de toute autre espèce nuisible invasive — notamment le tigre du platane (*Corythucha ciliata*) — le Titulaire est tenu de procéder au traitement des espaces verts colonisés. Ces interventions devront être réalisées dans le respect des réglementations en vigueur, avec des méthodes adaptées à la nature des nuisibles et à la préservation de l'environnement.

A.P.-H.P.	Consultation n° 110.26-10. DAEF	A.G.E.P.S.
CCTP DAEF	Dernière mise à jour du : 06/07/2026	Page 7 / 11

8) Suivi de la prestation

- Une semaine avant chaque intervention sur site, le Titulaire rencontrera le Responsable Logistique ou son représentant, pour évaluer le besoin.
- Cette évaluation servira, a posteriori, au contrôle de la réalisation effective de la prestation.
- Tous les trimestres, un contrôle contradictoire sera effectué avec le Responsable logistique ou son représentant.

9) Spécificités

Dans le cadre de la restructuration de certains services de l'AGEPS de l'AP-HP, une modification des surfaces d'entretien des espaces verts, pourra intervenir au cours du marché.

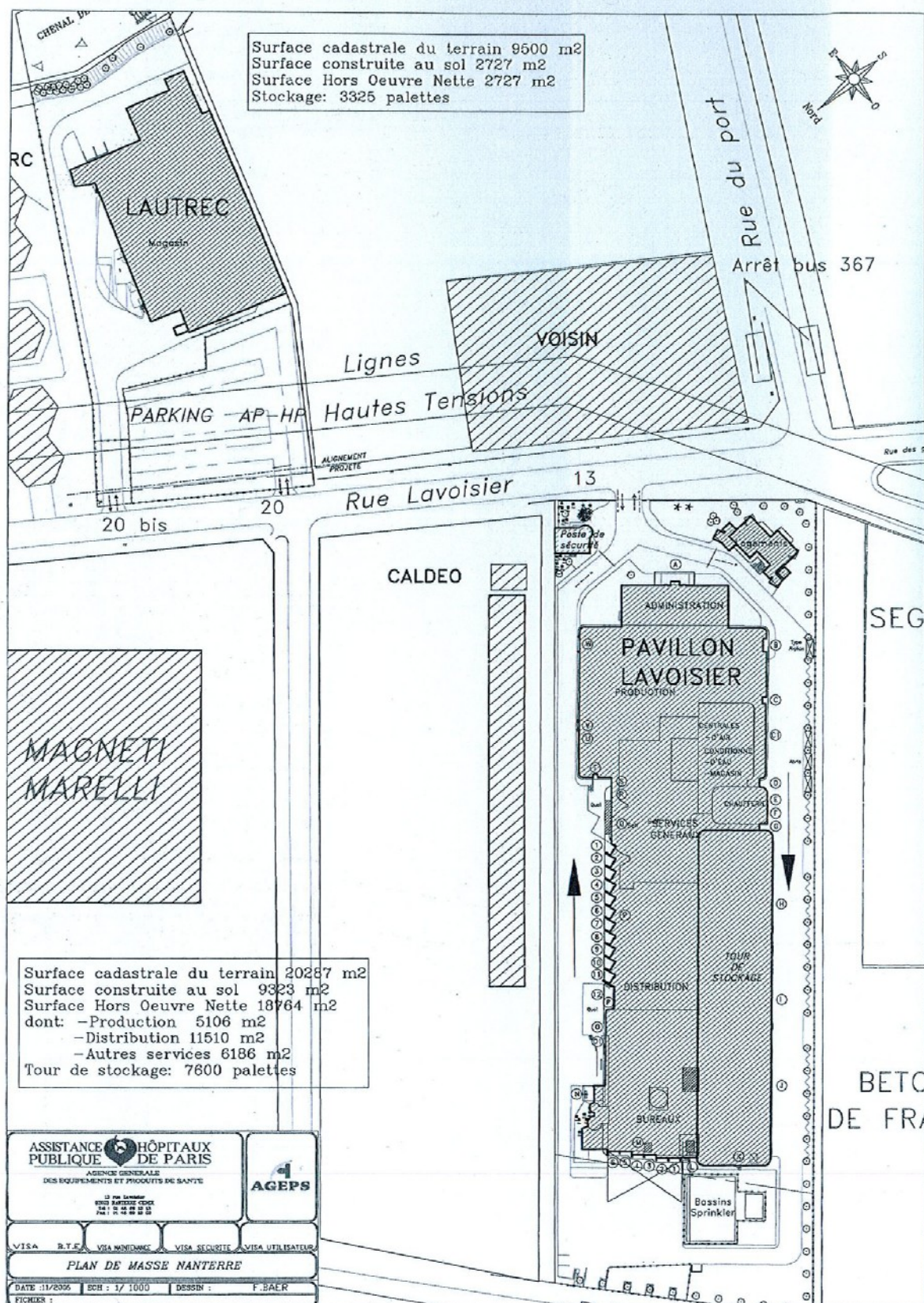
Timbre commercial	A ... , le Nom Prénom du signataire pouvant engager la société : <i>Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »</i>
-------------------	--

Planning de principe des travaux d'entretien des espaces verts :

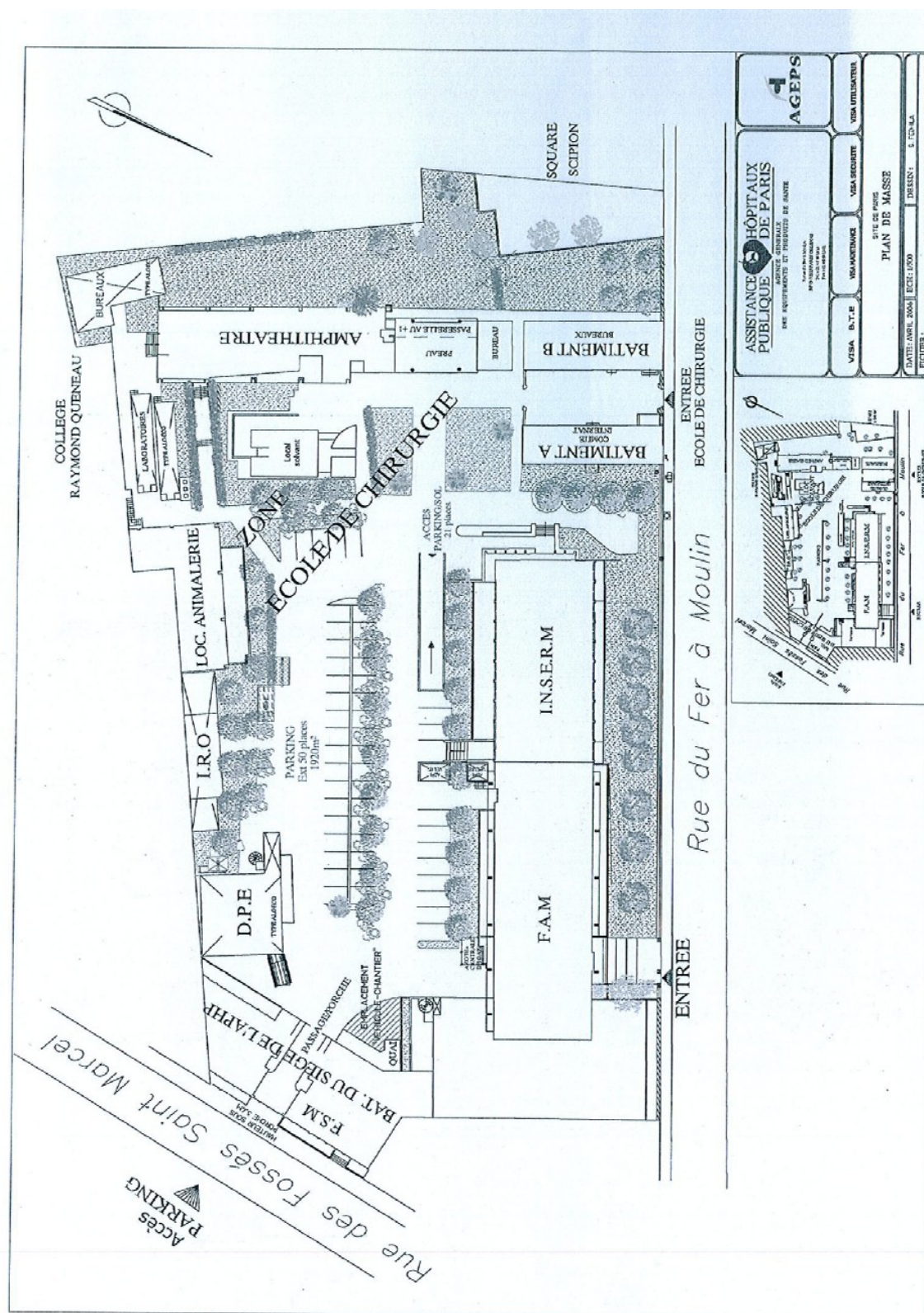
TRAVAUX	JANVIER	FEBVIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Entretien des pelouses :												
Tonte des pelouses			x	x	x	x	x	x	x		x	
Traitement anti-mousse des pelouses			x									
Désherbage Sélectif des pelouses				x								
Epandage d'engrais				x							x	
Entretien d'arbustes et rosiers :												
Bêchage et traitement herbicide préventif.			x									
Binage				x					x			
Taille			x							x		
Entretien des haies :												
Bêchage + anti-germinatif			x									
Binage				x					x			
Taille Haie de Berberis			x				x				x	
Taille							x					
Entretien des massifs et des bacs fleuries				x							x	
Ramassage des feuilles	x							x	x	x	x	x
Entretien des voiries et des parties grises				x					x			
Plantations annuelles:	x											
D'automne											x	
D'été					x							
Evacuation des déchets	APRES CHAQUE INTERVENTION											
Evaluation du besoin	AVANT CHAQUE INTERVENTION											
Contrôles	APRES CHAQUE INTERVENTION et 1x/ trimestre											
Prestations supplémentaires	A LA DEMANDE											

A.P.-H.P.	Consultation n° 110.26-10. DAEF	A.G.E.P.S.
CCTP DAEF	Dernière mise à jour du : 06/07/2026	Page 9 / 11

Plan de masse – Site de Nanterre



Plan de masse – Site de Paris



A.P.-H.P.	Consultation n° 110.26-10. DAEF	A.G.E.P.S.
CCTP DAEF	Dernière mise à jour du : 06/07/2026	Page 11 / 11